



DECISION

du 28 Mars 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Focalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Approbation du contrat d'entretien P2 pour le restaurant municipal de Gréoux les Bains

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du matériel du restaurant municipal ;

Considérant la proposition de contrat d'entretien P2, par la société « PROVENCE FROID », dont le siège social est situé Z.A. Napollon – 294, Avenue des Templiers – 13400 AUBAGNE ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le contrat de d'entretien P2, avec la société PROVENCE FROID

Article 2 : D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 3 700€ HT, soit 4 440€ TTC.

Article 3 : De préciser que la date de début d'exécution est fixée à la signature du contrat de celui-ci par « PROVENCE FROID » pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois pour une durée maximale de 3 ans.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6156.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 28 mars 2023

Le Maire,

Paul AUDAN